

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du mercredi 25 mars 2026 à 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Procurations : 1**

**Absents excusés : 1 absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 20 mars 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, PESSEMESE Justine.

Monsieur Sergen ATICI donne pouvoir à Monsieur Adrien FROMENT

**Absents excusés :** Monsieur Sergen ATICI

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

Monsieur Pascal ROUVEURE arrive en séance à 19h03

Monsieur Ludovic BOURGEOIS arrive en séance à 19H07

**1-26-08 – Délibération portant approbation d'une convention de mise à disposition du mini-bus de la commune aux associations Malatavernoises**

Madame le Maire expose qu'avant les élections Madame Virginie MAGNAC adjointe aux associations avait travaillée sur la mise à jour d'une convention de mise à disposition entre la commune et les associations d'un ou de plusieurs véhicules (mini-bus kangoo).

Madame Virginie MAGNAC proposait notamment qu'une convention soit signée avec chacune des associations qui utilisent les véhicules afin que l'ensemble des interlocuteurs et conducteurs soient couverts en cas de problématique notamment accidentogène.

Il est fait lecture de la convention. Cette dernière est annexée au présent procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition aux associations malatavernoises du minibus TRANSIT et du Kangoo telle qu'exposée en annexe ;
- **D'AUTORISER** le maire, son premier adjoint ou son adjoint aux associations à signer les conventions de mises à disposition avec les associations.
- **DIT** que la présente convention sera annexée à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 25 mars 2026

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

